



D.2025.06.18.1.1.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

**1.1.6 – Ligne C –Marché n° M3 2025 02647 M – Lot SE.18 : Fourniture des luminaires zones publiques
- Secteur Sud-Est : Autorisation de signer l'accord-cadre avec le groupement SPIE Building Solutions
/ EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO.**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot SE.18) prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des luminaires zone publique ainsi que les automates de gestion pour la construction des stations suivantes du secteur sud-est de la Ligne C du métro :

- Station Montaudran Innovation Campus- MIC, nouvellement nommée Aerospace Campus
- Station Enova- ENO, nouvellement nommée Diagora
- Station Labège La Cadène- LCA, nouvellement nommée Labège Gare.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives à la fourniture de :

- luminaires
- drivers
- automates de gestion de l'éclairage
- coffret de coupure de l'éclairage de sécurité

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification au titulaire, avec un montant maximal fixé à 385 000 e HT.

Le marché a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 14 avril 2025 aux publications du JOUE, du BOAMP sur Marchés Online et sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2025.

Un seul candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO.

Sa candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué le marché au groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO pour un montant d'offre de 355 970,55 € HT inscrit dans son Détail estimatif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre n°M3 2025 02647 M avec le groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ES FONTANIE / EIFFAGE ES SO, l'accord-cadre n° M3 2025 02647 M concernant la « Fourniture des luminaires zones publiques - Secteur Sud-Est » pour un montant maximum de 385 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES